



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eurotunnel

Question au Gouvernement n° 1997

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Le tunnel sous la Manche est incontestablement une de ces grandes œuvres humaines dont la France et l'Angleterre peuvent se rejouir. Lorsqu'il a été conçu et construit, beaucoup de précautions ont été prises en ce qui concerne la sécurité, et c'était bien normal. Mais les images que nous avons vues la semaine dernière - cet Eurostar calciné, ce tunnel fortement endommagé - nous ont rappelé qu'un accident était toujours possible. Celui-ci est survenu fort peu d'années après le début de l'exploitation, ce qui rend nécessaire de repenser les questions de sécurité.

Aussi sommes-nous nombreux, madame le secrétaire d'Etat, à souhaiter que vous indiquiez à la représentation nationale les mesures de sécurité complémentaires que le Gouvernement entend préconiser.

En second lieu, à l'heure où le tunnel sous la Manche connaît les difficultés financières que l'on sait, dans quel délai pensez-vous que l'exploitation pourra reprendre ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Porcher, nous comprenons fort bien l'émotion et l'interrogation que vous exprimez.

Comme Bernard Pons a eu l'occasion de le dire la semaine dernière, la satisfaction qu'on peut avoir est que cet accident n'a fait aucune victime. Une enquête administrative a aussitôt été diligentée. Elle est en cours et seuls ses résultats nous permettront de déterminer les causes du sinistre, de savoir si les procédures de sécurité ont été rigoureusement respectées et d'apprécier si des mesures de sécurité complémentaires sont nécessaires.

La circulation dans le tunnel a été interrompue immédiatement après l'accident. Elle n'a été autorisée dans le second tunnel - celui qui n'a pas été endommagé - que de manière extrêmement limitée, pour les seuls trafics ferroviaires de marchandises. Eurotunnel a soumis hier soir à l'instance compétente, le comité de sécurité binational, un plan de reprise partielle du trafic qui concernerait les Eurostars et les navettes de voyageurs. Il ne s'agirait bien entendu que d'une reprise limitée au seul tunnel encore en bon état, celui où a eu lieu l'accident ne pouvant être disponible avant deux ou trois mois.

Le plan proposé par Eurotunnel va être examiné dans les meilleurs délais par le comité de sécurité, qui rendra compte à la commission intergouvernementale, instance compétente. Il est évident que toute autorisation de remise en service sera subordonnée au principe essentiel du respect absolu des exigences de sécurité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Le tunnel sous la Manche est incontestablement une de ces grandes œuvres humaines dont la France et l'Angleterre peuvent se rejouir. Lorsqu'il a été conçu et construit, beaucoup de précautions ont été prises en ce qui concerne la sécurité, et

c'était bien normal. Mais les images que nous avons vues la semaine dernière - cet Eurostar calciné, ce tunnel fortement endommagé - nous ont rappelé qu'un accident était toujours possible. Celui-ci est survenu fort peu d'années après le début de l'exploitation, ce qui rend nécessaire de repenser les questions de sécurité.

Aussi sommes-nous nombreux, madame le secrétaire d'Etat, à souhaiter que vous indiquiez à la représentation nationale les mesures de sécurité complémentaires que le Gouvernement entend préconiser.

En second lieu, à l'heure où le tunnel sous la Manche connaît les difficultés financières que l'on sait, dans quel délai pensez-vous que l'exploitation pourra reprendre ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur Porcher, nous comprenons fort bien l'émotion et l'interrogation que vous exprimez.

Comme Bernard Pons a eu l'occasion de le dire la semaine dernière, la satisfaction qu'on peut avoir est que cet accident n'a fait aucune victime. Une enquête administrative a aussitôt été diligentée. Elle est en cours et seuls ses résultats nous permettront de déterminer les causes du sinistre, de savoir si les procédures de sécurité ont été rigoureusement respectées et d'apprécier si des mesures de sécurité complémentaires sont nécessaires.

La circulation dans le tunnel a été interrompue immédiatement après l'accident. Elle n'a été autorisée dans le second tunnel - celui qui n'a pas été endommagé - que de manière extrêmement limitée, pour les seuls trafics ferroviaires de marchandises. Eurotunnel a soumis hier soir à l'instance compétente, le comité de sécurité binational, un plan de reprise partielle du trafic qui concernerait les Eurostars et les navettes de voyageurs. Il ne s'agirait bien entendu que d'une reprise limitée au seul tunnel encore en bon état, celui où a eu lieu l'accident ne pouvant être disponible avant deux ou trois mois.

Le plan proposé par Eurotunnel va être examiné dans les meilleurs délais par le comité de sécurité, qui rendra compte à la commission intergouvernementale, instance compétente. Il est évident que toute autorisation de remise en service sera subordonnée au principe essentiel du respect absolu des exigences de sécurité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Porcher Marcel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1997

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 1996, page 7542

Réponse publiée le : 27 novembre 1996, page 7542

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996